

# Loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 700 000 F pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé au Petit-Saconnex (11973)

du 27 janvier 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1**      **Crédit d'investissement pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation de Budé**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 24 700 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la deuxième étape de rénovation du cycle d'orientation (CO) de Budé au Petit-Saconnex – Genève.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Construction	18 642 736 F
– Mobilier et équipement mobile DIP	799 074 F
– Equipement informatique et téléphonie DGSI	96 302 F
– Honoraires, essais, analyses	1 711 850 F
– <b>Total</b>	<b>21 249 962 F</b>
– TVA (8%)	1 699 997 F
– Renchérissement	668 000 F
– Divers et imprévus	665 000 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	410 000 F
Total TTC	24 692 959 F
<b>Arrondi à</b>	<b>24 700 000 F</b>

## **Art. 2**      **Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement de 24 700 000 F est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique A – Formation.

<sup>2</sup> Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Construction (5040)	23 730 000 F
– Mobilier mobile DIP (5060)	863 000 F
– Equipement informatique DGSI (5060)	107 000 F
<b>Total</b>	<b>24 700 000 F</b>

<sup>3</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à la moyenne de l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.